



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2022/158**

**OBJET : ZA DE LA PRADE – MISE EN PLACE D'UNE  
SERVITUDE SOUTERRAINE**

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 31**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 39**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 7 octobre 2022**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 7 octobre 2022**

**Secrétaire de séance : Anne-Marie CAUSSÉ**

**Le 13 octobre de l'année deux mille  
vingt-deux à 18h30**  
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de  
Montesquieu, légalement convoqué, s'est  
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme BURTIN DAUZAN	CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVIERIE Dominique (Maire)	E	Mme POLSTER	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	E		GILLET Jean-Paul	E	Mme PREVOTEAU
LAGARDE Valérie	E	Mme TALABOT	LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	E	M. GACHET	VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. LAFFARGUE	GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/158

**OBJET : ZA DE LA PRADE - MISE EN PLACE D'UNE  
SERVITUDE SOUTERRAINE**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3 relatif à la compétence économique de la collectivité,

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L1321-1 et suivants relatifs aux conséquences des transferts de compétences,

**Vu** le procès verbal en date du 6 septembre 2004 prévoyant le transfert des biens et équipements de la zone d'activité de la Prade de la Commune de Saint Médard d'Eyrans vers la Communauté de Communes,

**Vu** le PLU de la commune de Saint Médard d'Eyrans adopté le 22 janvier 2013,

**Vu** la sollicitation de l'entreprise Gironde Spécialités en date du 14 février 2022 ayant pour objet la mise en place d'une servitude souterraine à son profit sur la ZA de la Prade,

**Vu** le projet de convention et son annexe ci-après annexé,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

### EXPOSE

La Communauté de Communes est compétente en matière de développement économique et de gestion des zones d'activités. La collectivité assure la gestion de la ZA de la Prade depuis 2004, les biens et équipements nécessaires lui sont mis à disposition par la Commune.

L'article L. 1321-2 du CGCT précise que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire ».

Ainsi, la Communauté de Communes agissant comme « propriétaire », elle est habilitée à autoriser la constitution de servitudes de passage sur la ZA.

En la matière, la société GIRONDE SPECIALITES a déposé une demande le 14 février 2022. Cette entreprise possède une usine située sur la ZA de La Prade et y développe une activité de fabrication de cannelés. Cette activité engendre une production d'effluents aujourd'hui rejetés dans le réseau du syndicat des eaux et d'assainissement de la Brède avec des effluents qui nécessitent un traitement spécifique.

Afin de pallier à cette situation, la société GIRONDE SPECIALITES a étudié une solution avec la société voisine LE PETIT BASQUE dont l'activité de production se situe elle aussi sur la ZA de La Prade. Cette solution consiste à transférer le traitement des effluents de GIRONDE SPECIALITES vers LE PETIT BASQUE suivant une convention qui liera les deux sociétés.

Pour transférer les effluents vers le bassin tampon de la société LE PETIT BASQUE, une liaison par réseau de refoulement doit être mise en place sous le domaine public. Ces transferts seront réalisés par pompage et par un réseau positionné sur accotement sous voirie entre les deux sociétés.

Afin de mener à bien cette opération, la Communauté de Communes autorise la constitution d'une servitude de passage souterraine réelle et perpétuelle à titre gratuit au bénéfice de la société GIRONDE SPECIALITES. Cette servitude s'exercera sur la « rue des bolets » cadastrée au 448 B 1250 dénommée « fonds servant » et permettra de relier les parcelles 1085 appartement à l'entreprise « Le petit basque » et 1346 propriété de la société GIRONDE SPECIALITES dénommées « fonds dominant ».



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/158

**OBJET : ZA DE LA PRADE – MISE EN PLACE D’UNE  
SERVITUDE SOUTERRAINE**

### *Le Conseil Communautaire à l’unanimité :*

- Décide de la constitution d’une servitude de passage souterraine réelle et perpétuelle à titre gratuit au bénéfice de la société GIRONDE SPECIALITES qui s’exercera sur la « rue des bolets » cadastrée au 448 B 1250 dénommée « fonds servant » et permettra de relier les parcelles 1085 appartement à l’entreprise « Le petit basque » et 1346 propriété de la société GIRONDE SPECIALITES dénommées « fonds dominant » ,
- Décide d’autoriser le Président à signer la convention relative à la mise en place de cette servitude de passage ainsi que l’ensemble des documents nécessaires au portage de ce dossier.

Fait à Martillac, le 13 octobre 2022

**Anne-Marie CAUSSÉ**  
Secrétaire de séance

Signé par : Anne-Marie Caussé  
Date : 24/10/2022  
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire  
de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

Signé par : Bernard Fath  
Date : 24/10/2022  
Qualité : Parapheur President Montesquieu